



## VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

### AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 15 décembre 2020 :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 683 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

##### TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taux de base : 0,7374 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle : le taux résiduel est égal au taux de base.

Catégorie des immeubles non résidentiels : catégorie résiduelle majorée de 1,2634 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels : catégorie résiduelle majorée de 1,1355 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus : catégorie résiduelle.

##### TAXE SPÉCIALE POUR L'ASSAINISSEMENT

Pour pourvoir au paiement des quotes-parts de la municipalité relatives aux remboursements du service de la dette (dépenses en immobilisations) de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes et de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, une taxe spéciale de 0,02121 \$ par mètre carré sera prélevée sur la superficie des immeubles imposables.

##### SERVICE D'AQUEDUC

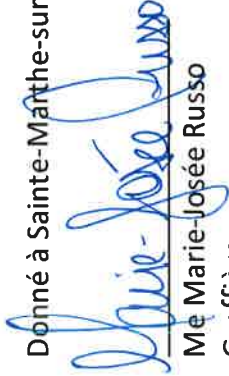
Afin de pourvoir à la fourniture d'eau et à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est prélevé sur tous les immeubles desservis du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac la compensation annuelle suivante :

- Chalet : 115 \$ par unité de logement.
- Immeuble unifamilial, immeuble comportant un logement intergénérationnel, maison modulaire, condominium et projet intégré : 115 \$ par unité de logement.
- Local commercial (excluant le centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes) ou industrie : 220 \$ par local.
- Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes : tarif unitaire de 22 600 \$.
- Immeuble ou local commercial muni d'un compteur d'eau avec lecture du compteur : taxé selon la consommation réelle.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière